

RÉVISION DU **PLU** DE LA COMMUNE D'AVRESSIEUX

2

Rapport de présentation

PADD

OAP

Règlement

Zonage

Annexes

Table des matières

A.	Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	3
B.	Rappel des invariants.....	4
C.	Les objectifs du projet d'aménagement.....	5
D.	Les orientations générales du PADD.....	6
E.	Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces.....	19



Panorama sur le massif de la Chartreuse

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

- C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.
- Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10 ans à venir.
- Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

- Un débat clair de ses orientations au sein du Conseil Municipal,
- Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

→ Le contexte législatif

C'est principalement l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il définit :

1° **Les orientations générales** des politiques **d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme**, de **paysage**, de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de **préservation** ou de **remise en bon état des continuités écologiques** ;

2° **Les orientations générales** concernant **l'habitat**, les **transports** et les **déplacements**, les **réseaux d'énergie**, le développement des **communications numériques**, l'équipement **commercial**, le développement **économique** et les **loisirs**.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.

B. Rappel des invariants

→ Les contraintes et intangibles

Si le territoire d'Avressieux est en capacité de répondre aux objectifs de construction issus du cadrage des documents supra-communaux, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitants sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de risques, d'objectifs communaux et supra communaux, et vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune d'Avressieux, les invariants suivants sont à prendre en compte :

- Le grand paysage forgeant l'identité de la commune : le coteau d'Avressieux offrant des vues sur le massif de la Chartreuse côté sud-est et sur le chaînon du Mont Tournier côté est, les vues sur le coteau et le chef-lieu depuis les hameaux du Niveau et des Moulins et depuis l'A43
- La topographie et le paysage ouvert qui supposent des perspectives importantes nécessitant des réflexions en matière d'intégration paysagère mais également en termes d'accessibilité
- Le réseau hydrographique développé (ruissellement de surface, écoulement souterrain), source d'enjeux naturels et paysagers
- Les secteurs environnementaux identifiés par des périmètres informatifs ou réglementaires : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; Réservoir de biodiversité et Corridor écologique du SRCE ; Zones humides ; Trame verte et bleue ...
- Les enjeux liés à la mobilité et l'accessibilité, ainsi que les objectifs nationaux de réduction des déplacements motorisés
- Les nuisances sonores, visuelles et de pollution liées à l'A43
- La Déclaration d'Utilité Publique concernant la création de la ligne à grande vitesse reliant Lyon et Turin
- Les capacités des réseaux corrects mais encore limitées sur certains secteurs en cas d'urbanisation nouvelle, essentiellement sur la partie Nord de la commune
- Le cadrage des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique notamment

C. Les objectifs du projet d'aménagement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la commune dans sa délibération de prescription.

Ces derniers sont :

- Maitriser l'évolution démographique par la définition de capacité d'accueil adaptées et réparties entre les différents secteurs urbanisés existants
- Travailler à un développement urbain autour du chef-lieu tout en préservant l'organisation des hameaux
- Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins en matière de locatif
- Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale tout en s'assurant de la préservation des milieux naturels et de la qualité paysagère du territoire
- Affirmer la dimension touristique de la commune autour des atouts locaux
- Permettre l'évolution du Parc d'activité de Val Guiers et le développement du commerce et de l'artisanat
- Rendre compatible le document d'urbanisme avec les documents prescripteurs (SCoT de l'avant Pays Savoyard,...) et le mettre en conformité avec le cadre réglementaire (loi montagne, lois Grenelle 1 et 2, loi ALUR, ...)

Au regard de son projet d'aménagement et des orientations du SCoT, la commune entend permettre la réalisation d'une offre de logements répondant à l'atteinte d'un objectif démographique maximal de 1 % de croissance par an.

D. Les orientations générales du PADD

Plusieurs orientations qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal ont été déclinées.

Ces orientations s'articulent autour de quatre grands axes :

- **Maitriser la croissance démographique et l'urbanisation**
- **Préserver et valoriser le cadre de vie paysager**
- **Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes**
- **Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur les domaines des équipements, des déplacements que des réseaux**

Ces choix constituent des orientations qui s'inscrivent dans un cadre plus global que forme le contexte législatif actuel (Lois Grenelles, Loi ALUR, loi Montagne) et les documents supra-communaux (SCoT, SRCE).

AXE 1 : Maîtriser la croissance démographique et de l'urbanisation

OBJECTIFS :

La stratégie de développement et d'aménagement retenue par la commune s'inscrit dans un contexte intercommunal où le positionnement d'Avressieux est défini. Celui-ci est à prendre en compte dans l'élaboration du projet communal. Cette stratégie est déclinée au sein de cet axe et repose sur trois enjeux principaux :

- Une identification du potentiel foncier réellement constructible disponible au sein de la trame urbaine ;
- La définition de zones d'extension limitées dans le secteur du chef-lieu et des hameaux ;
- Une diversification de l'offre de logements.

GRANDES ORIENTATIONS :

- Mettre en œuvre un projet d'équilibre entre optimisation et extension urbaine
- Maintenir un rythme de croissance démographique modéré et maîtrisé
- Prioriser le développement urbain dans le chef-lieu et ses abords
- Promouvoir le renouvellement du parc de logements anciens existant, dans le respect de l'architecture locale
- Favoriser une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population
- Encourager le développement de l'offre locative de logements
- Profiter des opportunités de renouvellement pour introduire une mixité des occupations, cohérentes avec le tissu bâti dans lequel le projet s'insérera

DÉCLINAISON DU PROJET COMMUNAL :

Les logements construits ces 10 à 15 dernières années sont essentiellement situés en dehors du Chef-lieu d'Avressieux, dans les nombreux hameaux de la commune, notamment sur les hauteurs (le Niveau, les Moulins, montée du Toudan). Le Chef-lieu, qui accueille notamment les principaux équipements communaux, conserve son rôle de centralité à l'échelle communale. A ce titre, la commune entend orienter le développement urbain en priorité dans le Chef-lieu et ses abords en privilégiant les sites les plus proches, dont les voiries sont de capacité suffisante et dans la mesure où les raccordements à l'assainissement collectif, à l'eau potable et à l'électricité sont effectifs. L'analyse des disponibilités foncières montre qu'une dizaine de logements peuvent être réalisés dans les secteurs déjà urbanisés de la commune, en tant que « réinvestissement urbain » (remplissage de dents creuses et réoccupation de logements vacants dans le Chef-lieu, par exemple). Le renouvellement du parc de logements anciens existant, notamment dans le Chef-lieu, rentre dans cet objectif général. Cette densification concerne également les hameaux du Niveau, des Moulins, et la montée du Cattaud, qui disposent de quelques capacités foncières et présentent aussi bien une capacité suffisante sur la gestion de l'assainissement qu'une desserte et un raccordement satisfaisants à l'eau potable et à l'électricité.

En tout état de cause, le projet communal veillera à assurer une gestion raisonnée de l'eau dans les secteurs urbanisés ainsi que dans les futurs aménagements. De plus, la perméabilité des sols ainsi que la gestion des eaux pluviales, dans un souci de traitement des éventuels risques et nuisances identifiés, seront garantis.

Néanmoins, les secteurs déjà urbanisés de la commune ne suffiront pas à accueillir le besoin en logements défini par la commune à l'horizon 2028. Un secteur sera ouvert à l'urbanisation, en matière de priorité communale, il s'agit du site d'extension Est du Chef-lieu.

Au total, le projet communal comprend la réalisation de près de 40 logements à l'horizon 2028. Cette perspective de construction de logements permet d'une part de répondre aux besoins en logement de la population apricienne, dans un objectif de maintien sur la commune des jeunes notamment, tout en laissant des possibilités d'accueil de nouveaux ménages : l'objectif démographique recherché, correspondant au besoin en logements, se traduit par le maintien d'un rythme de croissance démographique modéré et maîtrisé, de l'ordre de 60 habitants supplémentaires à l'horizon 2028 (soit +1% d'évolution maximale par an).

D'autre part, ces objectifs chiffrés assurent une compatibilité du projet communal avec les orientations des documents supra communaux, au premier rang desquels figure le SCoT de l'Avant-pays Savoyard.

Parmi les futurs secteurs ouverts à l'urbanisation, se distingue le site localisé à l'Est du Chef-lieu, sur la zone déjà repérée dans le PLU en vigueur (Est du Chef-lieu). Ce secteur, attenant à l'urbanisation historique du centre-bourg (côté route des Pentes) et à son extension pavillonnaire (côté route de Montfleury), constitue le secteur d'extension urbaine prioritaire pour les dix prochaines années.

Il présente de nombreux atouts pour le développement harmonieux de la commune :

- il est en continuité directe du centre-bourg, à l'Est ;
- il est proche des équipements et services de la commune (mairie, école, salle polyvalente, terrains de sport, arrêt de car, ...) ;
- il est bien connecté aux divers réseaux (eau potable, électricité, assainissement, voirie) ;
- il est idéalement exposé, avec un léger dévers orienté plein Sud.

Cette réalisation future permettrait d'associer au projet la création de connexions viaires (y compris à destination des modes doux), de sécuriser l'entrée de village depuis la route de Montfleury (proximité des équipements, notamment l'école), mais surtout de marquer la fin d'urbanisation intangible du tissu bâti.

Ce secteur paraît très privilégié et adapté aux nouvelles exigences d'un urbanisme durable. Il permet d'imaginer des constructions groupées respectant et s'inscrivant dans la morphologie urbaine villageoise, support d'une offre diversifiée tant sur la typologie que sur la nature des logements, avec l'accent mis sur le développement de l'offre locative, permettant de répondre à des besoins spécifiques de la population tels que ceux des jeunes ménages, des familles ou encore des personnes seules et âgées. Aussi, ce secteur intégrera une trame végétale rurale (petits jardins en arrière, haies ou petits boisements à garder ou reconstituer) permettant de structurer des espaces publics doux et agréables, supports de déplacements piétons.

En outre, les hameaux de la commune ont une vocation historique et économique d'accueil des exploitations agricoles. A ce jour, ils abritent également des ménages occupant des résidences principales non liées à l'activité agricole. Le PADD permet à ces hameaux d'évoluer quelque peu par la réhabilitation et la densification des sites existants.

AXE 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie paysager

La question environnementale se décline en de multiples objectifs pour le territoire :

- **Enjeux de préservation de son cadre de vie, paysager** avec l'importance des vues, agricole avec les espaces ouverts cultivés, forestiers avec les boisements d'importance ;
- **Enjeux de préservation d'un patrimoine bâti et d'une qualité architecturale** entre le Château de Montfleury ou les fermes en pisé témoignant d'une tradition architecturale locale ;
- **Enjeux de préservation et de valorisation des potentialités écologiques** présentes : zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, ...

GRANDES ORIENTATIONS :

- Préserver et valoriser les espaces agricoles garants d'une qualité paysagère
- Préserver et valoriser les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : ZNIEFF,..., préserver les zones humides et les continuités écologiques identifiées
- Maintenir et pérenniser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune, support du développement et de la valorisation de l'activité touristique
- Maintenir des coupures naturelles entre les hameaux et limiter l'urbanisation diffuse
- Préserver et promouvoir le site du Château de Montfleury et ses abords (site de baignade), atouts patrimoniaux et touristiques de la commune
- Décliner une offre de déplacements en modes doux (itinéraire de randonnée, déplacements vélo, VTT,...) en lien avec le développement touristique ; Promouvoir les déplacements doux reliant les différents hameaux du village
- Préserver une architecture s'inscrivant dans le respect de l'identité d'Avressieux
- Gérer les perspectives visuelles depuis les points hauts du village et depuis les axes de transport notamment dans une logique de valorisation du territoire ; Valoriser les entrées de village et leurs perspectives visuelles

DÉCLINAISON DU PROJET COMMUNAL :

Les espaces reconnus pour leurs qualités faunistiques, floristiques et paysagères relevés lors de la phase diagnostic (les marais et zones humides, les points de vue, les espaces agricoles, les boisements, ...) seront préservés dans un souci de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la commune. Les coupures vertes entre les hameaux sont préservées pour assurer la protection des espaces naturels et le maintien des continuités écologiques de façon à faciliter les déplacements de la faune locale d'un site à un autre de la commune et au-delà, mais également limiter la diffusion de l'urbanisation le long du réseau viaire.

Aussi, il est essentiel que les espaces agricoles puissent conserver leur potentiel de production ainsi que leur rôle de support des équilibres paysagers et écologiques. Les espaces agricoles à Avressieux peuvent se diviser en deux entités naturelles présentant chacune des enjeux particuliers : la partie sud-ouest de la commune où le caractère agro-naturel est affirmé et où la diversité culturelle doit être préservée ; le reste du territoire communal qui nécessite une attention particulière dans son traitement paysager, compte tenu de la topographie parfois importante de ces secteurs et par conséquent de la visibilité importante de ces espaces depuis l'extérieur. Ce dernier enjeu intègre d'ailleurs une orientation plus générale visant la gestion des perspectives visuelles depuis les points hauts du village et depuis les axes de transport, de même que la valorisation des entrées de village et leurs perspectives visuelles.

Le projet communal veille en outre à défendre la trame verte soumise à pression urbaine avec un zonage naturel ainsi que des objectifs pour garantir une perméabilité dans les secteurs urbains limitrophes :

- transition écologique entre les espaces ;
- élément concourant à la lutte contre les glissements de terrain et le ruissellement ;
- poumon vert urbain, un espace de distraction pour les habitants et de verdure pour les habitations proches.

Des cheminements ainsi que des espaces tampons pourront également être proposés pour conserver le caractère multifonctionnel de cette trame verte.

Par ailleurs, les éléments naturels plus ponctuels qui concourent à valoriser les paysages d'Avressieux seront maintenus et défendus. Il peut s'agir aussi bien des alignements d'arbres et linéaires boisés que des haies structurantes, ou des sites offrant des vues remarquables et des covisibilités.

Cela va sans dire que la valorisation paysagère et naturelle d'un territoire communal dans toutes ses formes participe à l'attractivité de celui-ci. En l'occurrence à Avressieux, ces objectifs peuvent concourir à la qualification et au développement des activités touristiques. Telle est la volonté de la commune, mais en garantissant toutefois que les aménagements en résultant ne génèrent pas d'impacts négatifs sur les qualités paysagères et du cadre de vie à Avressieux.

Le développement touristique à venir peut ainsi se structurer avec la mise en place d'une offre de déplacements en modes doux (itinéraire de randonnée, déplacements vélo, VTT,...), basée sur des voies et des chemins balisés promouvant les liaisons entre les différents hameaux du village et bien évidemment le Chef-lieu.

Au-delà de la diversité paysagère que revêt la commune, Avressieux dispose également d'un large patrimoine identitaire et caractéristique de l'avant-pays savoyard (château de Montfleury, église, lavoirs, bâti en pisé...) qu'il est possible de protéger selon les réglementations en vigueur (Code de l'urbanisme...). Ces éléments patrimoniaux seront identifiés réglementairement pour assurer leur protection et leur conservation à long terme. La commune compte tirer profit de ces orientations pour promouvoir



les atouts patrimoniaux de la commune, notamment l'architecture et l'urbanisme traditionnel d'Avressieux, en relation avec le projet de développement touristique. Pour assurer enfin la qualité de cette promotion, le projet communal veillera à ce que les constructions existantes et à venir aient une architecture qui s'inscrivent dans le respect de l'identité locale.

AXE 3 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes

Avressieux, commune rurale, dispose d'une économie diversifiée qui lui assure une certaine visibilité, présentant pour l'essentiel des perspectives de développement. Le parti pris par la commune est d'encourager et de favoriser autant que possible les projets d'implantation et de renouvellement économiques, respectant une intégration qualitative dans l'environnement immédiat.

GRANDES ORIENTATIONS :

- Valoriser et préserver l'activité agricole, permettre sa diversification et encourager les circuits courts
- Pérenniser les activités de la fruitière, permettre leur confortement et leur développement sur le site existant
- Promouvoir l'offre touristique notamment en lien avec les activités et équipements existants ; Réinvestir l'ancien site de baignade comme lieu de loisirs et touristique et assurer son accès en mode doux
- Permettre le confortement et l'installation de services et commerces dans la commune
- Encourager le développement et la diversification du tissu artisanal dans l'enveloppe urbaine existante
- Promouvoir la densification site de la zone d'activités industrielles de Val Guiers et veiller à l'insertion qualitative des nouvelles constructions

DÉCLINAISON DU PROJET COMMUNAL :

L'activité agricole représente l'un des principaux piliers de l'économie locale : rappelons que la commune d'Avressieux compte 16 sièges d'exploitation agricole à ce jour, soit le plus grand nombre à l'échelle des communes de l'Avant-pays Savoyard. La question agricole revêt donc des enjeux particulièrement forts sur la commune. La préservation et la valorisation de cette activité historique passent notamment par le strict respect des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, selon le statut des exploitations, ainsi que la reconnaissance des terres agricoles et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation. La commune



veillera par ailleurs à la pérennisation des exploitations agricoles présentes historiquement sur le territoire. Pour cela, elle encouragera toute démarche novatrice favorisant leur maintien (promotion de l'agriculture biologique, développement des circuits courts...). Conjointement à l'activité agricole, il apparaît essentiel de pérenniser le site de la fruitière, qui représente encore à ce jour le premier employeur privé de la commune. La commune souhaite permettre son confortement et son développement, à la condition que ceux-ci soient réalisés sur le site existant.

Comme rappelé dans l'axe précédent, le confortement de l'économie locale comprend également la qualification et le développement des activités touristiques. La volonté de la commune réside dans un développement touristique « doux », à savoir la mise en place d'actions favorisant des aménagements ou des réhabilitations légères. En revanche, les équipements de superstructure touristique sont à proscrire du projet. La promotion de l'offre touristique apricienne s'appuie sur les activités et les équipements existants. Le réinvestissement de l'ancien site de baignade comme lieu de loisirs et touristique constitue le fer de lance du développement touristique de la commune, en lien avec la proximité immédiate du château de Montfleury dont l'attractivité touristique n'est plus à démontrer. Ce secteur sera à inscrire dans le maillage des déplacements doux envisagé sur la commune, afin d'assurer son accès en mode doux.

L'économie de la commune, au sein de laquelle l'agriculture et le tourisme détiennent une place importante, doit pouvoir perdurer et être développée. Le PLU permettra de créer et/ou de développer les activités existantes, dans le respect des prescriptions imposées par les documents supra communaux et des réglementations en vigueur. La création de petites unités d'activités économiques faiblement consommatrices en espace et en déplacements pourra ainsi être envisagée dans le Chef-lieu, voire dans les hameaux. Le Chef-lieu sera le lieu d'accueil privilégié pour l'installation éventuelle de services (y compris les activités libérales) et de commerces. A ce titre, la réalisation de l'opération nouvelle sur le site localisé à l'Est du Chef-lieu, à vocation principale de logements, pourrait s'accompagner d'un projet d'installation de services et/ou de commerces de proximité sur site, de type café/restaurant, commerce multiservices. Dans les hameaux de la commune, la priorité reste avant tout le maintien des commerces et des services ambulatoires. La création d'activité de service sera néanmoins rendue possible.

La diversité économique de la commune se caractérise enfin par la présence des activités industrielles concentrées dans la zone d'activités de Val Guiers et du tissu artisanal davantage réparti dans les hameaux.

Sur le plan des activités industrielles, dont l'intercommunalité (Communauté de communes Val Guiers) détient la compétence, il convient de finaliser le remplissage du site de la zone d'activités et de promouvoir sa densification dans la mesure où cette zone est quasiment pleine. Il faudra néanmoins veiller à la qualité des réhabilitations et à l'insertion qualitative des nouvelles constructions dans cette zone. Dans le cadre de l'étude en cours menée sur les zones d'activités économiques de la Communauté de communes, le règlement d'urbanisme mis en place et décliné pour toutes les zones du territoire intercommunal, avec prise en compte de l'orientation économique spécifique de la zone d'activités de Val Guiers

(dominante industrielle), favorisera l'application de cette orientation.

Sur le plan des activités artisanales, la commune entend encourager leur développement et leur diversification, à la condition que ceux-ci soient effectués dans l'enveloppe urbaine existante et que les projets d'activité envisagés présentent une compatibilité avec leur environnement voisin, et en particulier avec la dominante résidentielle des hameaux d'Avressieux.



AXE 4 : Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur les domaines des équipements, des déplacements que des réseaux

Le projet de développement de la commune intègre les divers contraintes techniques en réservant un axe ayant pour objectif de décliner les orientations permettant d'évaluer que :

- Le développement projeté dans les dix ans soit conciliable avec l'offre d'équipements actuelle et à venir ;
- Les besoins en matière de réseaux, générés par la croissance démographique, soient appréciés et anticipés.

GRANDES ORIENTATIONS :

- Poursuivre le développement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la partie Nord du territoire communal
- Permettre le confortement de l'offre d'équipements publics dans le Chef-lieu et le site de baignade
- Développer l'offre de stationnement au Chef-lieu
- Veiller à assurer les facilités d'accès et de déplacements agricoles
- Anticiper l'aménagement de la liaison ferroviaire Lyon – Turin tant sur l'opérationnalité que sur les enjeux d'intégration paysagère du projet
- Favoriser le développement des communications numériques, par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique
- Encourager les énergies renouvelables

DÉCLINAISON DU PROJET COMMUNAL :

Le rapport de présentation met en exergue la situation contrastée, dans différents secteurs de la commune, en matière de desserte par les réseaux, que ce soit l'assainissement collectif/individuel, l'eau potable ou l'électricité.

Des projets d'amélioration sont néanmoins en réflexion. La commune envisage à moyen terme de poursuivre le développement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable sur la partie Nord de la commune, afin de ne pas figer complètement l'urbanisation de ces hameaux et d'y permettre, sous réserve des possibilités et des opportunités qui se présentent, des évolutions mesurées et encadrées.

Il est entendu que les secteurs aujourd'hui dotés d'une desserte insuffisante ou inexistante en matière d'assainissement collectif, d'eau potable ou d'électricité ne pourront pas connaître d'évolution urbaine, quels que soient leur localisation ou les éventuels atouts qu'ils présenteraient par ailleurs.

L'usage de la voiture est quasi-exclusif dans les modes de déplacements des Apriciens. Certains déplacements peuvent pourtant être facilement réalisés en mode doux, notamment les déplacements à destination des équipements communaux ou entre certains hameaux. La création d'une offre de déplacements doux à l'échelle locale et reliée au réseau intercommunal offrirait aux habitants et aux touristes une raison supplémentaire d'apprécier la commune et de la (re)découvrir tout en réduisant leurs déplacements automobiles. Le réseau local est existant, il suffit de le développer et de le sécuriser davantage.

Ces orientations sont à mettre en relation avec les difficultés de stationnement présentes dans le Chef-lieu lors de manifestations communales ou de cérémonies, dès lors qu'un équipement communal est pleinement utilisé. La création dans le Chef-lieu de circulations douces connectées au réseau communal, parallèlement accompagnée d'un développement de l'offre de stationnement localement, favorisera l'amélioration de la question du stationnement dans le village. Cette réalisation apparaît nécessaire dans la mesure où la commune se réserve la possibilité de conforter son offre d'équipements publics dans le Chef-lieu, en fonction des besoins à venir générés notamment par la croissance démographique prévue à l'horizon des dix prochaines années et, de fait, la capacité possiblement limitée de certains équipements actuels à absorber ces évolutions à moyen terme.

De plus, l'information et la promotion des modes de transport collectifs ainsi que du covoiturage pourraient être développées afin d'inciter davantage la population locale à utiliser ces modes de déplacements, compte tenu de la présence effective d'une aire de covoiturage en limite du territoire communal, à l'échangeur autoroutier de l'A 43.

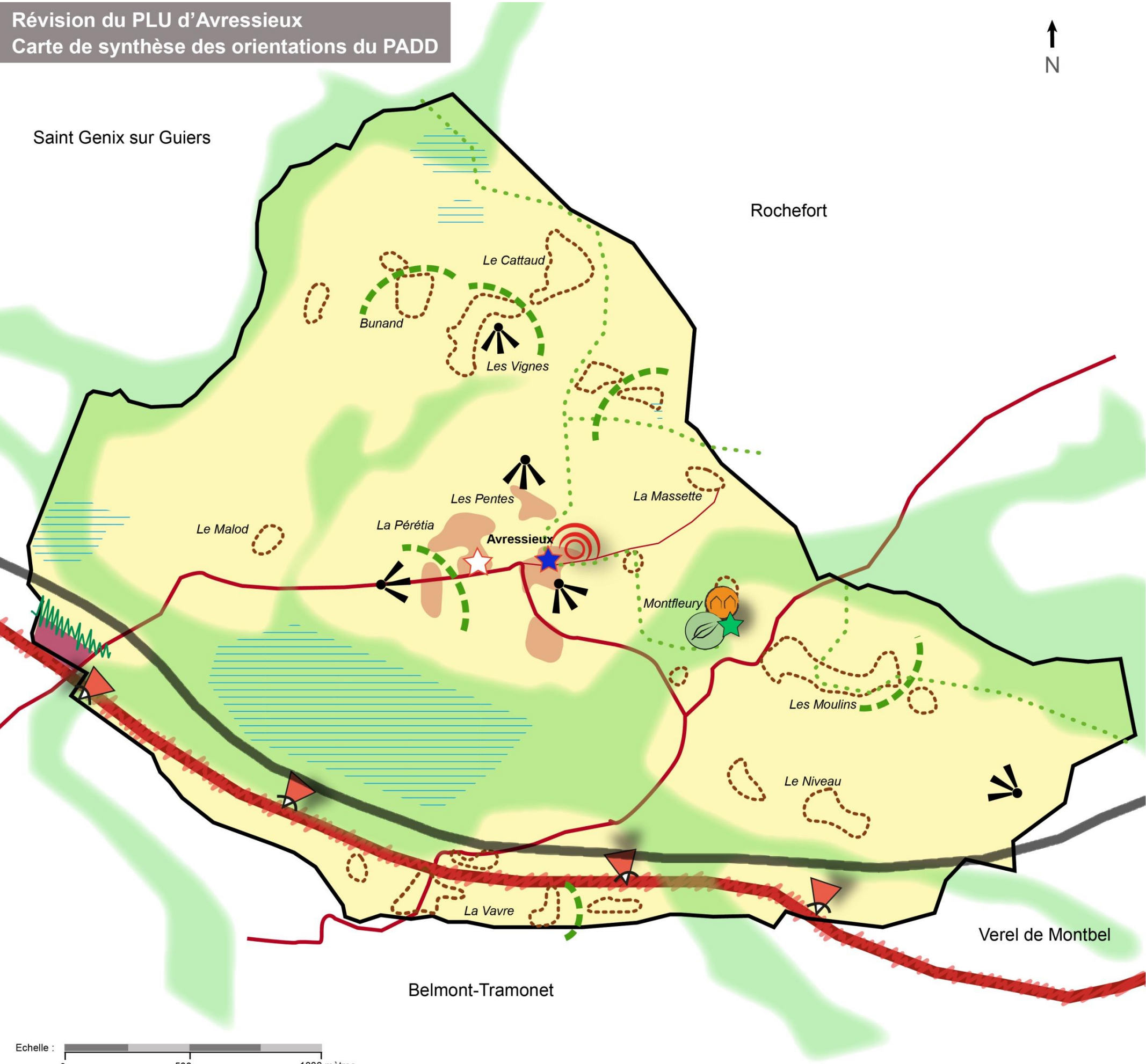
Par ailleurs, la commune d'Avressieux est impactée par le projet d'aménagement de la liaison ferroviaire Lyon – Turin. Même si le lancement des travaux serait prévu à très long terme, la commune doit dès maintenant anticiper l'aménagement de cette superstructure, tant sur le caractère opérationnel du projet que sur les enjeux d'intégration paysagère qui en découlent. Le fuseau aujourd'hui connu de ce projet a pour conséquence de geler les terres concernées de toute réalisation possible, y compris un projet d'intérêt départemental ou régional. Le PLU se doit ainsi d'intégrer ces spécificités.

Le département de la Savoie a approuvé son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) en avril 2012. Son objectif est d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et de fixer les orientations d'action publique en la matière. D'ici à 2022, et selon les conditions économiques de déploiement et de commercialisation, l'objectif est d'atteindre une couverture d'au moins 90% des foyers et 95% des entreprises hors zone d'activités à la fibre optique. De plus, Avressieux est considérée au SDTAN de Savoie comme une commune prioritaire en matière d'accès au réseau 4G.

Le projet communal vise enfin à encourager les énergies renouvelables. Cette orientation porte tant sur le secteur public (en cas notamment de construction future d'équipement communal) que sur le secteur privé (en cas de volonté d'un propriétaire d'équiper sa construction d'un dispositif d'énergie renouvelable). Des orientations plus précises pourront être imposées dans les grands projets, notamment l'opération Est du Chef-lieu (par exemple sur la valorisation des apports énergétiques solaires,...).



Révision du PLU d'Avressieux
Carte de synthèse des orientations du PADD



AXE 1 : MAÎTRISER LA CROISSANCE
DEMOGRAPHIQUE ET L'URBANISATION

- Définir un espace préférentiel de développement dans le chef-lieu et ses abords en s'appuyant sur la trame urbaine existante et ses potentialités
- Définir des secteurs d'extension au contact de la trame bâtie
- Limiter et encadrer le développement des hameaux et donner ponctuellement des possibilités limitées d'évolution urbaine
Promouvoir le renouvellement du parc de logements anciens dans le respect de l'architecture locale

AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER
LE CADRE DE VIE PAYSAGER

- Préserver et valoriser les espaces agricoles garants d'une qualité paysagère
- Préserver et valoriser les périmètres environnementaux informatifs et réglementaires
- Préserver les continuités écologiques identifiées
- Maintenir des coupures naturelles entre les hameaux
- Gérer les perspectives visuelles depuis les axes de transport notamment dans une logique de valorisation du territoire
- Gérer les perspectives visuelles depuis les points hauts
Valoriser les entrées de village et leurs perspectives visuelles
- Préserver le patrimoine bâti identitaire (Château de Montfleury)

AXE 3 : PERMETTRE LE CONFORTEMENT
DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET GARANTIR
LA DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS EXISTANTES

- Valoriser et préserver l'activité agricole, permettre sa diversification et encourager les circuits courts
- Promouvoir l'offre touristique notamment en lien avec les activités et les équipements existants
- Réinvestir l'ancien site de baignade comme lieu de loisirs et touristique, et assurer son accès en mode doux
- Projet de cœur de village :
- Permettre le confortement des services et commerces dans l'ensemble de la commune
- Promouvoir la densification du site de la ZA de Val Guiers et veiller à l'insertion qualitative des constructions nouvelles
- Pérenniser les activités de la fruitière, veiller au maintien et développement des commerces et des services

AXE 4 : OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT
DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Permettre via le développement touristique, la déclinaison d'une offre de déplacement doux (itinéraire de randonnée...)
- Anticiper l'aménagement de la LGV Lyon-Turin
- Projet de cœur de village :
- Permettre le confortement de l'offre d'équipements publics
- Développer l'offre de stationnement au chef-lieu
- Intégrer les nuisances de l'A43
- Limites communales d'Avressieux

Echelle : 0 500 1000 mètres

E. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces

Le projet décliné dans le présent document repose sur une mobilisation du foncier de l'ordre de 3,6 hectares à vocations habitat, d'équipement et d'activité : vocations mixtes

Cette consommation se répartit comme suit :

- 1,1 hectare en zone de réinvestissement urbain, soit 30%
- 2,5 hectares en zone d'extension (dont 1,4 hectare d'habitat, 0,8 hectare d'activité et 0,3 hectare d'équipements), soit 70%

Les chiffres de la consommation foncière à vocations mixtes seront donc de l'ordre de 0,36 ha/an entre 2018 et 2028 **dans l'hypothèse d'une mobilisation totale** du gisement foncier et donc d'une utilisation des 1,1 hectare déjà inscrit dans la trame urbaine.

Si l'on ne considère que les **zones en réinvestissement urbain**, la consommation est de **0,25 ha par an (vocations mixtes)**.

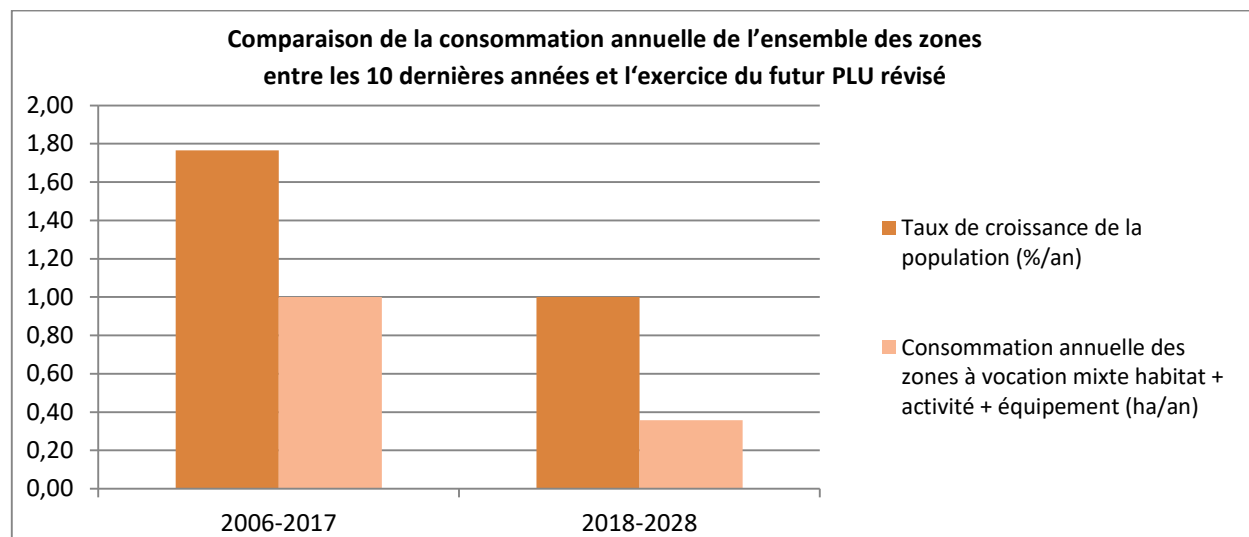
Si l'on ne considère que les **zones en extension à vocation d'habitat**, la consommation est de **0,14 ha par an**.

La consommation annuelle de **l'ensemble des zones à vocation d'habitat** seules est de **0,25 ha par an**.

Cette consommation doit permettre une évolution de la population de 1% par an au maximum.

Sur la période précédente (2007-2017), la consommation totale s'est élevée à 10 hectares, soit 1 hectare par an. Néanmoins, cette consommation correspondait à un accroissement de la population de l'ordre de 1,7% par an.

Objectif de consommation foncière	3,6 ha
dont zone en réinvestissement urbain	1,1 ha
dont zone en extension :	2,5 ha :
- <i>habitat</i>	1,4 ha
- <i>activité</i>	0,8 ha
- <i>équipement</i>	0,3 ha
% réinvestissement urbain	30 %
% extension :	70 % :
- <i>habitat</i>	39 %
- <i>équipement</i>	8,5 %
- <i>activité</i>	22,5%
Consommation annuelle	0,36 ha
Consommation par habitant	0,06 ha
Accroissement de population annuel	1 % maxi

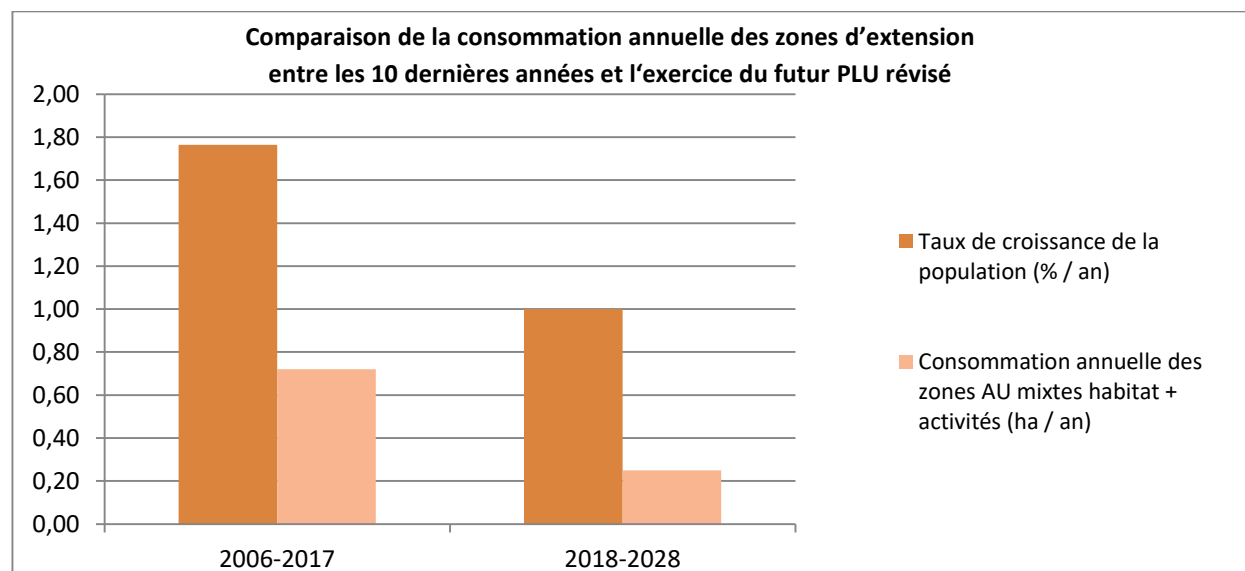


En comparaison des dix dernières années, le rythme de consommation annuelle lié à l'exercice du futur PLU révisé sera deux fois moins important. Cette observation tient notamment compte d'une évolution de stratégie foncière par rapport aux dix dernières années : alors que les extensions prévues au PLU initial était majoritairement dédiées à un usage d'activité économique (extension du Parc d'activités Val Guiers pour l'essentiel), celles identifiées au projet du PLU sont davantage équilibrées entre des usages résidentiel, d'équipement et d'activité économique, avec une part faiblement majoritairement dédiée à l'habitation. Néanmoins, la consommation foncière totale des dix prochaines années prévue pour l'habitat reste en-deçà de celle des dix dernières années.

	2006-2017	2017-2028
Taux de croissance de la population (%/an)	1,7	1
Consommation annuelle de zones d'extension à vocation mixtes (ha/an)	0,65	0,25

Ainsi, entre 2006 et 2017, 0,65 hectare de zone d'extension a été utilisé annuellement. Les prévisions du futur PLU révisé font état de 0,25 hectare.

Pour un rythme de croissance démographique 41% moins important, le projet prévoit une consommation de zones AU mixtes environ 50% inférieure à ce qu'elle fut entre 2006 et 2017.



Cette diminution très significative de la consommation programmée dans les 10 prochaines années est surtout corrélée aux objectifs du SCoT de l'Avant pays Savoyard qui vise une forte réduction de la consommation foncière au profit du maintien et de la pérennisation des activités agricoles.

En effet, au seul regard de la vocation habitat, la consommation annuelle des zones d'extension prévue descend à 0,14 hectare, soit un objectif deux fois moins important que celui de la période 2007-2017, dans la mesure où plus de 50% des surfaces consommées ces 10 dernières années furent à vocation seule d'habitat.

Ainsi, le projet à l'horizon 2028 prévoit un rythme de consommation annuelle de zones d'extension, à vocation seule d'habitat, bien plus faible que celui de ces dix dernières années, en relation notamment avec le rythme de croissance démographique lui-même 40% moins élevé.

Compte tenu d'un projet proposant :

- **un objectif de croissance démographique inférieur de 40% à celui observé sur les 10 dernières années ;**
- **excepté la vocation logements, la réalisation d'une extension de zone d'équipement dans le Chef-lieu de très faible superficie (0,3 hectare au total) et d'une extension des secteurs d'activités économiques de superficie limitée (0,8 hectare au total soit 0,7 ha à Val Guiers et 0,1 ha à la coopérative) ...**

... le futur PLU révisé induira une consommation foncière globale et annuelle très inférieure à celle observée entre 2006 et 2017, assurant ainsi la compatibilité du projet communal avec les objectifs de maîtrise et de réduction de la consommation foncière imposés par le nouveau cadre réglementaire et législatif et fixés au SCoT de l'Avant Pays Savoyard.